

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 07 AVRIL 2023

Date de convocation	29 mars 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	36
Votants	36 + 3 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à dix heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de l'USEDA – Laon.

Sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.

Monsieur Marc COUTEAU est désigné secrétaire de séance.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p>Département de l'Aisne Titulaires BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p>Suppléants BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p>Canton d'Oulchy le Château (CC) Titulaire DRIVIERE Frédérique</p>	<p>Suppléant MUZART Hervé</p>
<p>Chauny Tergnier La Fère (CA) Titulaires ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Marie</p>	<p>Suppléants BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p>Pays du Vermandois (CC) Titulaires LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p>Suppléants CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p>Région de Château-Thierry (CA) Titulaires JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric, MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc</p>	<p>Suppléants BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie, FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine</p>
<p>Laonnois (Sirtom) Titulaires ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry</p>	<p>Suppléants ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie</p>

<u>Pays de la Serre (CC)</u> Titulaires RIBEIRO Carole, VUILLIOT Christian	Suppléants BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
<u>des Trois Rivières (CC)</u> Titulaires BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	Suppléants BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy
<u>Val de l'Aisne (CC)</u> Titulaires LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno	Suppléants CENDRA Francis, PASCARD Benoit, VOITURON Marc
<u>Val de l'Oise (CC)</u> Titulaires BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien	Suppléants DECARSIN Bruno, LESUR Christian
<u>Du Saint-Quentinois (CA)</u> Titulaires ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTE Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	Suppléants ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CARAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
<u>GrandSoissons Agglomération</u> Titulaires BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	Suppléants BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
<u>Thiérache du Centre (CC)</u> Titulaires CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	Suppléants CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
<u>Retz en Valois (CC)</u> Titulaires CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	Suppléants BRANQUART André, DAVIN Benoit, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
<u>Thiérache Sambre et Oise (CC)</u> Titulaires HUYGHE Willy, WATEAU Joël	Suppléants DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
<u>Les Portes de la Thiérache (CC)</u> Titulaire PAGNON Jean-François	Suppléante LORIETTE Monique

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir, Mesdames et Messieurs les délégués

Madame Marie-Françoise BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Stéphane LINIER
Monsieur Nicolas REBEROT donne pouvoir à Madame Jocelyne DOGNA
Monsieur Jean-Michel BERTONNET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc WEBER

Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :

Madame Michèle FUSELIER, Madame Sarah BATONNET, Monsieur Sébastien EUGENE, Madame Véronique LEBEAU, Monsieur Pascal DEMONT, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Madame Patricia GOETZ, Monsieur Christophe ANANIE, Monsieur Claude PHILIPPOT, Madame Nadège DELPECH, Madame Annie TUJEK, Madame Carole RIBEIRO, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Monsieur Thierry CORNAILLE, Madame Anne MARICOT, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Michel CARLIER, Madame Martine SIMON, Madame Yveline DELVAL, Monsieur Christian POTEAUX, Monsieur Benoit DAVIN, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CARMELLE, Monsieur Christophe FRANCOIS, Madame Sylvette LEICHNAM, Madame Djamila MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Alex DESUMEUR, Monsieur Gérard D'HIVER, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Francis CENDRA, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Bruno DECARSIN.

Participaient à la séance au titre des services : Jérôme LITTIERE et Daniel CACIC.

1. Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 mars 2023 (Annexe 1).

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 10 mars 2023.

2. Finances.

2.1. *Approbation du compte de gestion 2022 (Annexe 2).*

La délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public n'appelle aucune observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.2. *Approbation de compte administratif 2022 (Annexe 3).*

Monsieur le Président indique que Monsieur CACIC présentera le Budget Primitif 2023 en comparaison avec la consommation des comptes 2022 issus du présent Compte Administratif soumis à approbation.

Monsieur le Président indique le changement de nomenclature comptable entre le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 : la M14 s'applique pour le Compte Administratif 2022, en revanche le Budget Primitif 2023 est régi par la M57.

Monsieur le Président présente les chiffres clés de l'exercice comptable et financier 2022 du Syndicat :

- Baisse de plus de 7 000 tonnes d'OMR traitées (112 000 tonnes en 2022 VS 119 000 tonnes en 2021) intégrant les refus de tri ;
- Valorisation de près de 1 000 tonnes de traitements des déchets issus de la Collecte Sélective (CS), ce qui permet de dépasser le seuil annuel des 30 000 tonnes traitées ;
- Concernant les flux traités collectés en déchetterie en 2022, ces derniers ont retrouvé, globalement, la même masse que 2019 (environ 121 kilotonnes) après une année 2021 record (135 KT).

Sur le plan financier, le résultat d'exécution en 2022 est proche de 0 €, c'est-à-dire que les recettes de l'année ont financé les dépenses de l'année : Valor'Aisne a su, en 2023, préserver son fond de roulement (3.2 millions d'euros) qui, pour mémoire, avait été impacté en 2021 pour financer la forte activité constatée « post-covid ».

Aucun emprunt n'a été contracté en 2022 et permet donc au Syndicat de continuer à se désendetter.

Après la présentation du Budget Primitif 2023, exposant la consommation des comptes 2022 et leurs évolutions, Monsieur le Président se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Stéphane LINIER préside la séance et soumet au vote de l'Assemblée Délibérante le compte Administratif 2022. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

2.3. Approbation du Budget Primitif 2023 (Annexe 4).

Avant de solliciter Monsieur CACIC pour présenter le détail des crédits budgétaires pour l'année 2023, Monsieur le Président indique que :

Compte tenu du fond de roulement (épargné), l'évolution de la contribution appelée en 2023 auprès des adhérents a été modérée et ce malgré l'augmentation (avec des incertitudes quant à son niveau maximum) du coût de l'énergie, des coûts de traitement, de la conclusion des nouveaux marchés tant en OMR qu'en flux de déchetterie (encombrants) et bien entendu de la TGAP qui progresse de 11 €/tonne en 2023 sur l'enfouissement sachant que ce mode de traitement représente près de 58 % de la solution de traitement des OMR du Syndicat.

Ainsi, malgré la revalorisation de ces coûts unitaires, la diminution des tonnages (année N-2 au regard de l'année N-1) permet d'atténuer la revalorisation de la contribution financière 2023 appelée par Valor'Aisne auprès de ses adhérents.

L'évolution globale de la contribution 2023 est de 4.66%, soit inférieure à l'inflation prévisionnelle en France (5.4% - source Banque de France) mais aussi à la revalorisation des bases fiscales adoptée en loi de finances 2023 (+7.1%).

Certaines collectivités voient même leur contribution financière 2023 diminuer grâce à la réduction (plus forte) de leurs tonnages (Communauté de Communes d'Oulchy-le-Château et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois).

Sur le plan de l'investissement, Valor'Aisne poursuit sa politique d'investissement en inscrivant la réalisation d'une plateforme de déchets verts sur la commune de Tergnier. Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Président indique que le Budget 2023 est l'illustration de la projection qui a été présentée en Débat d'Orientation Budgétaire lors de la précédente séance et qui n'a fait l'objet d'aucune critique ou remise en cause.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur CACIC présente en détail le Budget Primitif 2023 :

Il expose les différents postes de dépenses de la section de fonctionnement en précisant que les charges à caractère général progressent globalement de près de 400 k€.

Mais, dans le détail, certains postes évoluent de manière différente : les prestations de traitement des déchets collectés en Porte à Porte et de transport sont revalorisées de près d'un million d'euros, alors que le reversement des recettes aux collectivités ayant intégré la gestion mutualisée du contrat CITEO diminue de ce même montant compte tenu de la baisse du prix de reprise des produits valorisés (carton, acier, alu...).

Concernant les dépenses de prestations de traitement, Monsieur CACIC expose les prix unitaires appliqués pour chaque exutoire et les limites (en volume) posées contractuellement par ECOVALOR et le SMIAA qui ont, au cours du second semestre 2022, contraint Valor'Aisne à lancer un marché de délestage prenant en compte à la fois les refus de tri mais aussi les tonnes qui ne pourraient pas être traitées par ECOVALOR/SMIAA ; ce marché a été attribué à la société SUEZ pour un montant de 85 € H.T/Tonne + 51 € H.T/Tonne de TGAP (marché de stockage).

Monsieur CACIC précise que financièrement, et malgré le surcoût de transport il est plus intéressant de délester sur l'Eco-Centre dont le prix de traitement reconstitué est de 69.18 € H.T/Tonne + 51 € H.T/Tonne de TGAP.

Concernant le transfert des déchets collectés en Porte à Porte, et notamment les déchets issus de la Collecte Sélective, l'année 2022 a été marquée, en partie, par une reprise de la gestion du quai de transfert de Grisolles en régie par Valor'Aisne. Toutefois, compte tenu de la difficulté à recruter des chauffeurs, il pourrait être fortement envisagé, en milieu d'année 2023, de revenir à une prestation confiée à un prestataire privé.

Concernant le traitement des déchets collectés en déchetterie, malgré une baisse des tonnages constatée en 2022 (au regard de 2021), l'enveloppe financière annuelle allouée reste quasi identique (6.3 millions d'euros H.T) et notamment à cause des coûts de traitement des encombrants qui ne cessent de croître (nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2023 + TGAP croissante).

Monsieur CACIC précise que sur 6.3 millions d'euros, le traitement des encombrants représente 70% de cette enveloppe budgétaire ; en conséquence, si les collectivités souhaitent pleinement maîtriser leur budget, il convient de bien maîtriser le flux des encombrants (cf. étude de caractérisations).

Le chapitre des charges de personnel augmente de près de 300 000 euros et intègre la revalorisation du point d'indice sur une année complète, le financement d'une équipe sur 30 samedis matin au centre de tri d'Urvillers et le financement des astreintes techniques qui seront mises en place dès avril 2023.

Concernant les recettes, les contributions appelées auprès des adhérents sont revalorisées de 1.54 € H.T/hab compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement (coût de traitement, TGAP, frais de personnel et augmentation du coût de l'énergie) et la contribution d'élimination des OMR (+ refus de tri) est portée de 94.85 € H.T/Tonne (2022) à 105.00 € H.T/Tonne (2023).

Quant aux coûts de traitement des flux de déchetteries, la contribution appliquée à chaque flux est une moyenne des coûts au prix de revient.

Monsieur CACIC précise, après avoir simulé les contributions 2023 pour chaque collectivité adhérente, et malgré la revalorisation unitaire des composantes de la contribution, deux collectivités connaissent une diminution : la Communauté de Commune d'Oulchy-le-Château et la Communauté de Communes du Pays du Vermandois qui, pour cette dernière, trouve l'explication dans la réduction importante de ses flux de déchetteries (et notamment des encombrants).

En section d'investissement, une nouvelle opération, qui fait l'objet d'une autorisation de programme, est présentée : la réalisation d'une plateforme de compostage sur la zone d'EVOLIS à Tergnier pour un montant prévisionnel de 4 millions d'euros. Valor'aisne ne prévoit pas de contracter d'emprunt en 2023.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante si des questions et/ou des précisions doivent être apportées.

Monsieur Van ISACKER souhaite faire part de ses interrogations sur l'opération d'investissement programmée de la plateforme de compostage sur la commune de Tergnier ; Monsieur VAN ISAKER établit le coût de fonctionnement à la tonne des Déchets Verts sur les 2 plateformes de déchets verts de Valor'Aisne à 40.18 € H.T/Tonne au regard des chiffres exposés.

En revanche, il constate que le coût de gestion des déchets verts par les prestataires privés est de 23.42 € H.T/Tonne. Il fait le constat que Valor'Aisne, en gérant lui-même les plateformes de déchets verts, dépense 17.36 € H.T/Tonne de plus que les prestataires privés. Il indique que la commission adhoc, qui a présenté le projet de la création de cette plateforme sur la zone d'EVOLIS, a estimé le coût des déchets verts, sur ce nouvel investissement, à 30 à 35 € H.T/Tonne.

Monsieur VAN ISAKER souhaiterait savoir, si en intégrant le coût du transfert, il est possible d'avoir un coût de traitement inférieur au coût de traitement actuel sachant que l'investissement prévu représente près de 4 millions d'euros, montant non pris en compte dans le calcul et qui représenterait (hors coût de fonctionnement) un coût d'amortissement de 21.02 € H.T/Tonne.

Monsieur VAN ISACKER conçoit que cet investissement va réduire les coûts de transfert pour les déchets verts du Chaunois, en revanche il précise que pour le secteur nord du département, cet investissement « ne va pas changer grand-chose ». Par souci d'efficacité financière, Monsieur VAN ISACKER demande s'il n'y a pas d'autres dépenses plus judicieuses à privilégier, tel que l'aménagement complémentaire de quais de transfert afin d'optimiser les coûts de transfert sans remettre en cause les coûts de traitement. Monsieur Van ISACKER appelle l'assemblée délibérante à être vigilante sur ce projet.

Avant de donner la parole à Monsieur IGNASZAK qui a présidé la commission qui a étudié ce projet d'aménagement de plateforme de déchets verts sur la commune de Tergnier, Monsieur le Président

indique que ce projet s'inscrit afin de répondre à un déficit d'offres des prestataires privés sur le territoire (exutoires éloignés voire même appels d'offre infructueux)

Quant aux coûts de traitement des déchets verts en régie, Monsieur le Président précise que ces coûts trouvent leur origine sur l'héritage fait à Valor'Aisne et notamment du site de Pommiers et de Leully qui ont été mis à disposition de Valor'Aisne ; Monsieur le Président précise que, si les coûts sont élevés, il faut trouver la cause dans son origine : par exemple le site de Leully est une « véritable usine de compostage », les coûts sont élevés car à l'origine, cet équipement était destiné à gérer du déchet verts et également les bio déchets.

La volonté du Syndicat est aujourd'hui de maîtriser les coûts, de massifier les tonnages et ne pas multiplier les charges fixes d'exploitation ; la proposition faite par la commission sur l'aménagement d'une nouvelle plateforme prend en compte les économies d'échelles qui peuvent être réalisées : la question de la fermeture de la plateforme de Leully mais aussi de la plateforme de Pommiers pourraient ainsi se poser.

Monsieur le Président souligne que le prix annoncé par Monsieur VAN ISACKER sur le coût de traitement à la tonne des prestataires privés de 23.42 € H.T mérite d'être nuancé puisque sur certaines plateformes, les prix peuvent atteindre 36 € H.T/Tonne... Monsieur le Président précise que Monsieur VAN ISACKER le sait car il est sous traitant / prestataire de Valor'Aisne.

Monsieur VAN ISACKER manifeste sa désapprobation d'être pointé comme professionnel auprès de Valor'Aisne.

Monsieur LITTIERE intervient en précisant cependant que Monsieur VAN ISACKER est gérant d' AISNE COMPOST et, à ce titre, gère 10 000 Tonnes de déchets verts sur les 25 000 Tonnes confiées, soit 40% des gisements de Valor'Aisne. Cette précision faite, Monsieur LITTIERE convient parfaitement que la gestion en régie de Valor'Aisne sur ses 2 plateformes coûte plus chère que la prestation privée du fait de l'obsolescence, de la capacité et du process de ses installations ; l'objectif de ce nouvel investissement est, comme le rappelait Monsieur le Président, de massifier d'avantage et d'assurer une gestion plus efficiente afin de diminuer le coût de traitement actuel.

Monsieur LITTIERE confirme que les prix pratiqués par certains opérateurs privés sont plus importants que d'autres et notamment dans le nord du département (Saint-Quentinois, Thiérache).

Monsieur LITTIERE indique que le calcul établi par Monsieur Van ISACKER sur le coût de la future plateforme est erroné dans la mesure où ce dernier s'est basé uniquement sur les tonnes à traiter sur le Chaunois alors que, comme le rappelait Monsieur le Président, les tonnes de déchets verts du Laonnois et du Soissonnais (par la fermeture des 2 sites de Leully et Pommiers) pourraient être traitées sur la plateforme de Tergnier, ce qui diminuerait considérablement les coûts annoncés par Monsieur VAN ISACKER.

De plus, il indique que les aménagements proposés par Monsieur VAN ISACKER sur les centres de transfert génèreraient un coût que devrait prendre en charge Valor'Aisne... coût complémentaire qui n'a pas été annoncé ni calculé par Monsieur VAN ISACKER dans sa démonstration.

Monsieur LITTIERE rappelle que les déchets verts du Chaunois sont traités dans l'Oise, que les coûts de transfert (Porte à Porte et déchetteries) représentent 300 k€/an.... Coûts qui n'auraient plus à être supportés par les collectivités avec ce nouvel aménagement.

Monsieur IGNASZAK indique que la commission a travaillé sur différents scénarios et différentes formules. Il souligne le fait que Valor'Aisne dispose de ses propres installations, ce qui lui a permis de ne pas être totalement dépendant du secteur privé et permet aussi de maîtriser les coûts : cela se constate sur les centres de transfert mais aussi sur le centre de stockage de Grisolles.

Monsieur IGNASZAK admet que les coûts en régie sur la plateforme de déchets verts de Leully sont importants mais trouvent leur explication sur un site qui n'est pas adapté aux besoins actuels et qu'il convient de réfléchir à un tout autre mode de gestion même si cela doit passer par la fermeture de ce site au profit du nouvel équipement sur la zone d'EVOLIS.

Monsieur IGNASZAK conclut en précisant que ce projet a été réfléchi et discuté en commission.

Monsieur PASSET indique qu'initialement 3 sites avaient été identifiés mais au final ce qui coûte excessivement cher est le transport. Monsieur PASSET indique qu'il regrette que les travaux sur la mutualisation des transports prennent du temps.

Monsieur le Président répond que l'étude sur la rationalisation des déchetteries prend en compte cette problématique.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Président soumet au vote le Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 est approuvé à la majorité absolue ; 1 absence et 1 vote contre.

2.4. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Création d'une plateforme de compostage sur la commune de Tergnier.

Cette délibération est adoptée à la majorité absolue ; 2 votes contre.

2.5. Constitution d'une provision 2023 pour risques de post exploitation sur l'ECOCENTRE de la Tuilerie.

La délibération n'appelle aucune observation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Engagements juridiques.

3.1. Modification des délégations du Comité Syndical au Président.

Monsieur le Président précise que cette délibération a pour but de l'autoriser à signer les marchés de fournitures et services dont le seuil est inférieur à 215 000 € H.T dans la mesure où l'absence de quorum en Bureau Syndical peut générer un retard dans l'attribution (et donc dans la mise en œuvre) de ces marchés de fournitures et services dont les montants sont inférieurs à ce seuil.

Monsieur le Président souhaite cependant que les marchés de fournitures et services à venir dont les montants sont compris entre 90 000 € H.T et 215 000 € H.T soient présentés aux membres du Bureau Syndical pour leur meilleure information.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.2. Marché 23-02 relatif à la télésurveillance et au gardiennage des sites.

Monsieur le Président précise que les sites de Valor'Aisne ne sont plus assurés depuis le 1^{er} janvier 2023, que des investissements s'élevant à près de 500 k€ ont été réalisés afin de prévenir tout risque d'incendie. Qu'il convient de renforcer par ledit marché la télésurveillance et le gardiennage des sites afin d'assurer une levée de doutes rapide.

La société ASCI s'est vu attribuer le marché par la CAO réunit ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3. Marché 23-03 relatif au traitement des déchets ménagers issus de la collecte sélective du département de l'Aisne.

Monsieur le Président sollicite Monsieur LITTIERE pour présenter cette délibération.

Monsieur LITTIERE précise que Valor'Aisne peut être amené à solliciter des prestations privées en cas de panne du process des centres de tri d'Urvillers et de Villeneuve-Saint-Germain.

Ainsi une mise en concurrence a été publiée. La commande publique revêt la forme d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commandes avec un maximum total en montant pour chaque lot et attribution des bons de commande « en cascade » selon les capacités de traitement résiduelles des candidats retenus. Ce traitement devra être effectué en extension de consignes de tri.

Le présent accord-cadre est composé de 2 lots :

- Lot n°1 : Traitement de déchets ménagers issus de la Collecte Sélective conditionnée en vrac ou en sacs ;
- Lot n°2 : Traitement de déchets ménagers issus de la Collecte Sélective conditionnée en balles ligaturées.

Le montant maximum annuel pour le lot n°1 est de : 530 000.00€ H.T soit 2 120 000.00 € H.T pour la durée totale du marché incluant les reconductions.

Le montant maximum annuel pour le lot n°2 est de : 70 000.00 € H.T soit 280 000.00 € H.T pour la durée totale du marché incluant les reconductions.

Monsieur LITTIERE précise que pour le lot 2, aucune offre n'a été réceptionnée.

En revanche, pour le lot 1, après attribution par la CAO réunie ce jour, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir les offres suivantes :

- SUEZ – Offre Variante – Vrac à Limeil Brévannes pour un prix unitaire à la tonne hors TGAP de 210.00 € H.T ;
- SUEZ – Offre Variante – Sac à Limeil Brévannes pour un prix unitaire à la tonne hors TGAP de 230.00 € H.T ;
- PAPREC – Offre Variante – Sac à Blanc Mesnil ou Harnes pour un prix unitaire à la tonne de 258.00 € H.T TGAP comprise ;
- SUEZ – Offre Variante - Sac à Anzin pour un prix unitaire à la tonne hors TGAP de 252.00 € H.T ;
- PAPREC – Offre Variante – Vrac à Blanc Mesnil ou Harnes pour un prix unitaire à la tonne de 258.00 € H.T TGAP comprise ;
- SUEZ – Offre Variante - Vrac à Anzin pour un prix unitaire à la tonne hors TGAP de 242.00 € H.T ;
- SERIVEL – Offre de Base – Vrac à Vert le Grand pour un prix unitaire à la tonne de 239.00 € H.T.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

3.4. Avenant n° 1 au lot 4 du Marché 22-13 relatif au traitement des plâtres du secteur Laonnois.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

3.5. Autorisation de signature par le Président de la nouvelle convention-type DASRI (2023-2028) entre l'Eco-Organisme DASRI et Valor'Aisne (Annexe 5).

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

4. Ressources Humaines

4.1. Régime des astreintes.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

Monsieur le Président informe qu'il a demandé à Monsieur LITTIERE de préparer un courrier portant sur la consigne. En effet, actuellement il existe un débat sur sa mise en place et les risques que cette dernière présente. Un argumentaire va donc être adressé à chaque collectivité.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe aujourd'hui un risque financier important pour les collectivités qui pourraient connaître une baisse importante de leurs recettes si la consigne visant à détourner les bouteilles plastiques des poubelles de tri était mise en place.

Monsieur le Président indique, que sous l'égide du Préfet de Région, des réunions de concertation vont être organisées sans en connaître à ce jour la teneur ni même les personnes conviées (certainement toutes les collectivités locales, établissements publics). La première réunion prévue dans les Hauts-de-France se déroulera le 2 mai 2023. Monsieur le Président souhaite que les collectivités locales adhérentes à Valor'Aisne y participent et portent la voix du territoire.

Le 18 avril 2023 sera organisée une conférence de presse avec la plateforme de toutes les associations présidées par l'AMF pour organiser et relayer les informations au niveau national.

Monsieur CANTOT témoigne de son inquiétude face aux manœuvres des lobbies européens et notamment de certaines multinationales qui pilotent le projet de mise en place de la consigne en sous-main.

Monsieur CANTOT rappelle que CITEO est dirigée par les entreprises du CAC 40 où les administrateurs sont fortement rémunérés, ce qui aurait dû inciter l'ETAT à nationaliser ou au moins contrôler cet organisme tant on ne connaît pas exactement son fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle cependant que l'opinion publique a une bonne image de la consigne et pense au réemploi alors que ce n'est pas du tout le cas en l'espèce.

Monsieur le Président rappelle la perte financière possible pour les collectivités membres de Valor'Aisne au vu de la mise en place de la consigne : 4.5 millions d'euros/an (soutien et reprise de matériaux), soit 9 €/an/hab.

Monsieur CANTOT rappelle également que Valor'Aisne s'est vu imposer des investissements qui perdront leur sens en conséquence.

Monsieur le Président rappelle donc qu'un argumentaire va être adressé et lève la séance à 16 h 10.

Le Secrétaire de séance



Marc Couteau

Le Président



Eric Delhay